



Enseigner Hors de France

SE-UNSA section du Gard-10 rue Clovis - BP 37001 - 30910 Nîmes cedex 2

Si partir enseigner hors de France résulte souvent, en premier lieu, d'un projet personnel, c'est également un projet professionnel. Remplir la mission de Service public à l'étranger n'est pas anodin au regard du droit de réserve plus prégnant là-bas qu'ici.

La transmission des valeurs laïques et républicaines auxquelles nous sommes attachés demande à la fois beaucoup d'implication, de recul et de hauteur. Depuis de nombreuses années, les postes en expatriation ont disparu progressivement du paysage. Désormais, ce sont principalement des postes d'encadrement, de formateurs et, s'il subsiste encore çà et là, quelques postes d'enseignants du 2nd degré à profil avec des missions particulières. En revanche, il existe toujours de nombreux postes de résidents et de contrats locaux. Les conditions de vie, de rémunération ou de recrutement sont parfois très différentes d'un pays à un autre. Elles varient énormément selon votre situation familiale, les réalités sociales, économiques, culturelles et locales d'une part, et selon les différents opérateurs, d'autre part. Partir enseigner à l'étranger est une expérience unique, riche et inoubliable à titre personnel, professionnel et humain mais qui demande en contrepartie un engagement fort aux côtés de toutes les communautés des pays d'accueil.

De ce fait, pour vous aider à préparer et finaliser votre projet, la section hors de France du SE-UNSA se propose de vous guider dans vos choix en tenant compte des principes de réalité... C'est dans cet esprit que nous publions chaque année cette revue et nous vous encourageons à consulter également très régulièrement le site du SE-UNSA HDF <http://sections.se-unsa.org/HdF/> afin de vous tenir informés des procédures de recrutement et des calendriers à respecter pour la rentrée 2012.

Le SE-UNSA a de nombreux relais sur place dont certains siègent dans les instances paritaires locales. N'hésitez surtout pas à nous contacter, à vous renseigner pour mieux vous aider à vous lancer dans cette belle aventure humaine

1. *L'agence pour l'enseignement français à l'étranger*
2. *Les postes du ministère des Affaires étrangères et européennes*
3. *Les collectivités d'outre mer*
4. *La mission laïque française*
5. *- Les écoles européennes*
- Andorre - Monaco et le Seffecsa
- Les échanges franco-européens
6. *Les autres possibilités*
7. *Revenir en France*
8. *Adresses utiles*





1. L'agence pour l'enseignement français à l'étranger

SE-UNSA section du Gard-10 rue Clovis - BP 37001 - 30910 Nîmes cedex 2

Les **PERSONNELS DÉTACHÉS** auprès de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) sont régis par le décret n°2002-22 du 04/01/02 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Il existe trois types de postes :

1. les expatriés,

L'AEFE propose des postes aux titulaires de l'Éducation nationale des premier et second degrés dans ses établissements en gestion directe ou conventionnés. Le contrat est de trois ans, plus une fois deux ans renouvelable une fois pour les enseignants, ou de trois ans plus deux fois un an éventuellement pour les personnels d'encadrement et de formation.

Comment postuler ?

Les instructions générales relatives aux opérations de recrutement pour la rentrée font l'objet d'une publication au bulletin officiel en septembre.

La candidature est à saisir en ligne sur le site de l'AEFE www.aefe.fr

qui renseigne également les candidats au départ. Le respect du calendrier des opérations est impératif.

L'AEFE procède à des entretiens et éventuellement, si le profil l'exige, à des tests de langue. Les candidats convoqués sont avertis individuellement par le bureau du recrutement de l'AEFE. Le recrutement est soumis à l'avis d'une commission consultative paritaire centrale (CCPC), constituée de représentants de

l'AEFE, du ministère de l'Éducation nationale et des organisations des personnels, dont le SE-UNSA. La décision d'affectation est signée par la directrice de l'AEFE. La proposition d'affectation émanant de l'AEFE doit encore être validée par les postes diplomatiques (ambassades) et aussi par le ministère de l'Éducation nationale par l'octroi du détachement. Ce n'est qu'à l'issue de l'agrément du poste que les nominations sont prononcées. Quelques refus sont constatés chaque année.

Les critères de recrutement

- L'agent expatrié doit avoir exercé pendant au moins trois ans en France comme titulaire de l'Éducation nationale et résider hors du pays d'affectation.
- L'ensemble du dossier (rapport d'inspection, avis hiérarchique,

adéquation des compétences et de l'expérience au profil des postes demandés, etc.), l'entretien et le test de langue, constituent les éléments essentiels de la sélection.

- L'absence d'un avis d'inspection récent dessert le candidat.
- L'Agence privilégie les candidatures attestant d'une pratique récente des fonctions décrites dans le profil du poste.
- Sont examinées, mais placées «sous la barre», les candidatures de personnels ayant exercé plus de dix-huit ans à l'étranger : ces collègues sont recrutés si aucun autre candidat n'a le profil du poste.

Rappel des candidatures non prioritaires :

Il ne faut pas être :

- en poste plus de sept ans consécutifs à l'étranger sans retour de trois ans consécutifs en France ;
- titulaire depuis moins de trois ans ;
- en cours de contrat ;
- sur un premier contrat de résident depuis moins de trois ans ;
- en cours de séjour en COM(1) ou réintégré(e) depuis moins de trois ans après séjour en COM ;
- actuellement en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna ;
- en cours de contrat en école européenne, sauf en cinquième année.

Le barème

Le barème est égal aux points d'échelon plus la note pédagogique (réactualisée de 0,3 point par année pleine de non inspection au 31 août précédant la commission).

Les collègues recrutés sont des directeurs, des conseillers pédagogiques et des enseignants formateurs en établissement. Pour le second degré, seuls des certifiés et des agrégés ont été recrutés. Les CPE sont, quant à eux, recrutés hors barème.

Les conditions financières, administratives et matérielles

La rémunération est fixée par le décret n°2002-22 du 04/01/02 et l'arrêté du 04/01/02. Les frais de voyage et de changement de résidence sont régis par le décret n°86-416 du 12/03/86. Le traitement brut est soumis à retenue pour pension civile, correspondant à l'indice hiérarchique que les agents détiennent dans leur corps d'origine à la signature du contrat. Cet indice ne peut être modifié avant le renouvellement éventuel du contrat : l'indice est gelé en cas de changement d'échelon en cours de contrat. Pas de NBI(2), ni d'ISS(3).

Les expatriés perçoivent :

- l'Isoe (4) pour les personnels du second degré ;
- les indemnités et avantages statutaires, la bonification indiciaire pour les directeurs d'école ;
- l'indemnité mensuelle d'expatriation dont le montant annuel est fixé pour chaque pays et par groupe, par arrêté conjoint du MAEE(5) et du ministère du Budget ;
- les majorations familiales pour enfants à charge.

Le détachement

Les agents expatriés sont placés en position de détachement de l'Éducation nationale auprès de l'AEFE. Ils continuent à bénéficier de l'avancement, décidé en CAPN (commissions administratives paritaires nationales) où siège le SE-UNSA. Le traitement des expatriés est soumis à retenue pour pension civile et sécurité sociale (française). Ils peuvent, s'ils le souhaitent, cotiser à la MGEN internationale, voir le site www.mgen.fr rubrique «SEM».

(1) Collectivité d'outre-mer.

(2) Nouvelle bonification indiciaire.

(3) Indemnité de sujétions spéciales.

(4) Indemnité pour le suivi et l'orientation des élèves.

(5) Ministère des Affaires Étrangères et européennes.

2. les résidents

L'AEFE propose des emplois d'enseignants premier et second degrés dans ses établissements en gestion directe ou conventionnés. Les contrats sont de trois ans renouvelables. Les postes de résidents sont attribués en priorité aux agents vivant effectivement dans le pays concerné ou y rejoignant leur conjoint («vrais résidents»). Mais les agents vivant en France ou dans un pays tiers («faux résidents») peuvent aussi postuler. Pour le recrutement de couples (mariés ou pacsés), l'un des conjoints est également considéré comme un vrai résident et échappe aux trois mois de disponibilité obligatoire.

Comment postuler ?

Il faut envoyer une demande de dossier de poste résident aux services culturels de l'ambassade (Scac) du ou des pays qui vous intéressent.

Voir sur www.diplomatie.gouv.fr rubrique «Ministère», puis «Ambassades et consulats».

L'AEFE publie, fin janvier, la liste des postes vacants (PV) ou susceptibles d'être vacants (PSV) sur www.aefe.fr

Les critères de recrutement

Il faut être titulaire de l'Éducation nationale (**ayant exercé au moins trois ans en France**, sauf exception pour les rapprochements de conjoint). Les candidatures sont étudiées lors d'une commission consultative paritaire locale agence (CCPLA) dans laquelle siègent les délégués du SE-UNSA. Elles sont classées selon un barème et des critères propres à chaque pays. Contactez vos délégués sur place (voir <http://sections.se-uns.org/HdF> rubrique «Contacts-Ressources»).

Les conditions financières, administratives et matérielles

Les résidents perçoivent :

- leur salaire indiciaire correspondant à leur classe et leur échelon ;
 - l'Isoe pour les personnels du second degré ;
 - les indemnités et avantages statutaires ;
 - l'ISVL (indemnité spécifique de vie locale) calculée selon le pays, l'échelon et le corps des agents (imposable sur la base de l'indemnité de résidence Paris) ;
- à consulter sur notre site internet <http://sections.se-uns.org/HdF> rubrique «Conditions matérielles AEFE» ;

- des avantages familiaux pour les enfants (montants consultables sur le même site ci-dessus) ;
- les heures péri-éducatives pour les personnels du premier degré, le cas échéant.

Les frais de voyage et de déménagement ne sont pas pris en charge par l'AEFE. Certains établissements paient parfois les billets d'avion et versent une prime d'installation aux «faux résidents», mais c'est loin d'être une règle générale. Il convient d'interroger les établissements avant d'accepter un poste. Les «vrais résidents» sont placés en détachement dès la rentrée scolaire et rémunérés par l'Agence. Les «faux résidents» sont placés en disponibilité pendant les trois premiers mois, en tant que recrutés locaux. À l'issue de ces trois mois, ils sont détachés auprès de l'AEFE.

Ils peuvent cotiser à la MGEN internationale www.mgen.fr rubrique «SEM». Mél : sem.g@mgen.fr

Dans quelques pays (Etats-Unis, Luxembourg, etc.), il n'y a aucun poste de résident.

3. les recrutés locaux.

Il s'agit de postes d'enseignants premier ou second de gré. Les emplois de recrutés locaux sont accessibles à tous, Français ou non, titulaires ou non.

Comment postuler ?

Adresser directement au chef d'établissement un CV et une lettre de motivation.

Les adresses des établissements homologués se trouvent sur le site www.scola.education.gouv.fr

Les critères de recrutement sont propres à chaque établissement.

Les conditions financières, administratives et matérielles

L'agent recruté localement est employé par l'établissement avec lequel il signe un contrat conforme au droit du pays (salaire, conditions de travail, temps de travail, etc.).

Les titulaires en contrat local dans des établissements du réseau

homologués MEN(2) et dans des universités, sont soumis aux règles du détachement dit «direct».

Ils continuent de bénéficier de l'avancement dans leur corps d'origine et doivent choisir entre une cotisation pour pension civile (caisse de retraite) française ou locale.

Les détachés directs ne sont pas affiliés à la Sécurité sociale française (ils peuvent cotiser à la Caisse des Français de l'étranger - site : www.cfe.fr). Ils peuvent, pour ceux qui y étaient, conserver l'affiliation à la MGEN, part complémentaire seulement.

Renseignements sur <http://sections.se-uns.org/HdF> rubrique «Conditions matérielles - détachement direct».

(1) Établissement en gestion directe.

(2) Il n'est pas possible d'être titulaire recruté local détaché dans un établissement en gestion directe ou conventionné AEFE.

Il faut impérativement pour cela être sur un support «expatrié» ou «résident».





2. Les postes du ministère des Affaires étrangères et européennes

SE-UNSA section du Gard-10 rue Clovis - BP 37001 - 30910 Nîmes cedex 2

Le réseau culturel

Le MAEE propose des postes dans son réseau de coopération et d'action culturelle : services de coopération et d'action culturelle des ambassades (Scac), centres et instituts culturels, réseau de l'Alliance française et établissements de recherche.

Sous l'autorité de l'ambassadeur, les personnels des Scac sont chargés, dans le cadre des priorités définies par la direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID), d'une mission de conception, de coordination, d'animation, de mise en œuvre et de gestion de l'action culturelle. Il faut donc consulter régulièrement le site du MAEE sur www.diplomatie.gouv.fr.

Les titulaires de l'Éducation nationale remplissent leur dossier en ligne sur : www.afet.education.gouv.fr

Les critères de recrutement sont multiples, mais l'accent est mis sur l'adéquation entre le profil du candidat et le descriptif du poste. Les candidats sont généralement soumis à un entretien (possibilité de test de niveau en langue).

Le recrutement

Depuis 2005, il n'existe plus de commission consultative paritaire ministérielle (CCPM) et de coopération extérieure de la France. Les contrats sont de deux ans, renouvelables une seule fois sur le même emploi.

Les postes présentent des profils très pointus : cursus de carrière et diplômes adéquats sont indispensables.

La «barre» monte tous les ans d'un cran : master 1, master 2, etc.

Comment postuler?

La procédure de candidature est décrite au BO en juillet. Elle est consultable sur

www.education.gouv.fr

Durant l'année scolaire, des postes vacants sont proposés par le MAEE mais ne paraissent pas au BO.

Les conditions financières, administratives et matérielles

Les conditions de séjour et de rémunération des personnels sont régies par le décret n°67-290 du 28/03/67 et par les arrêtés du 01/07/96 et du 09/06/00.

La rémunération des personnels s'établit de la manière suivante :

- un traitement correspondant à l'indice hiérarchique détenu dans le corps d'origine à la date de début du contrat ;

- une indemnité de résidence correspondant à la cotation du poste (aucune liste des montants n'est diffusée) ;

- majorations familiales des montants sur notre site, rubrique «Conditions matérielles» ;

- l'agent qui n'est pas recruté sur place peut percevoir l'indemnité d'établissement prévue à l'article 11 du décret du 28/03/67. Cette indemnité, renouvelable à chaque mutation, s'acquiert par la prise de service sur le poste à l'étranger.

Dans la plupart des cas, les postes sont en position de détachement auprès du MAEE.

L'assistance technique

Le MAEE recrute quelques assistants techniques pour des projets de coopération avec les organismes étrangers et pour travailler dans des institutions étrangères. Ils sont mis à la disposition des autorités de l'État d'affectation pour servir dans les structures nationales ou régionales.

Les candidatures des titulaires de la Fonction publique sont privilégiées.

Comment postuler?

Les postes font l'objet d'une publication au BO, consultable Sur www.afet.education.gouv.fr

- Remplir votre CV sur le site de l'Afet dès septembre, même si

aucun poste a priori ne vous intéresse : des transparences sont publiées tout au long de l'année.

- Consulter le descriptif des postes sur le site du MAEE www.diplomatie.gouv.fr rubrique «Emploi à l'international en coopération».

- Postuler systématiquement par le site du ministère de l'Éducation nationale

www.afet.education.gouv.fr : les listes de postes vacants y sont mises en ligne régulièrement.

Consulter aussi le site du MAEE www.diplomatie.gouv.fr et notre site <http://sections.se-unsas.org/HdF>

Autres conditions

La rémunération d'un assistant technique est régie par le décret n°67-290 du 28/03/67 :

- salaire indiciaire ;

- indemnité de résidence liée à une cotation spécifique par fonction ;

- prestations familiales (lorsque le conjoint ne travaille pas) et majorations familiales (montants sur notre site) ;

- indemnité de changement de résidence (ICR) ;

- pour les agents qui sont logés, 15% de l'indemnité de résidence sont prélevés par l'État français pour le paiement du loyer (alors que les logements appartiennent souvent au pays d'accueil !).

Sous la tutelle MAEE

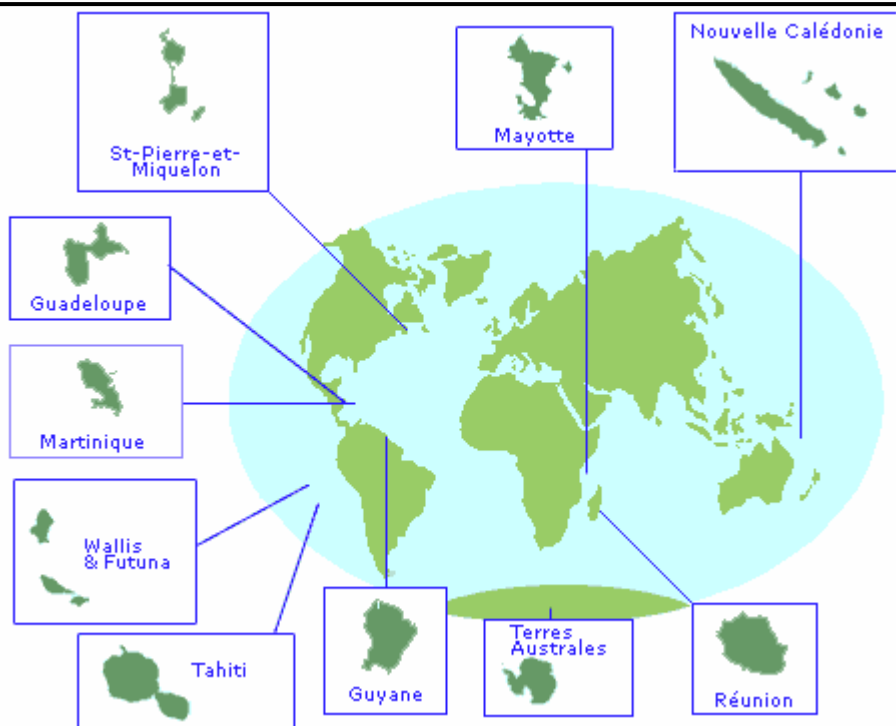
Il existe des postes d'experts internationaux. Le groupe d'intérêt public FCI (France coopération internationale) recrute également des personnels ETI (experts techniques internationaux) dans le cadre de la restructuration de la coopération internationale. Il faut postuler directement sur www.fci.gouv.fr

Votre candidature est à adresser à gip.fci@diplomatie.gouv.fr.

Aucune commission paritaire n'est prévue à ce jour. La rémunération est calculée par Fci.

3. Les collectivités d'outre-mer

SE-UNSA section du Gard-10 rue Clovis - BP 37001 - 30910 Nîmes cedex 2



Comment postuler sur un poste dans une COM ?

- **Dans le premier degré**, il s'agit de postes pour les personnels enseignants spécialisés, titulaires du Cafipemf, du Capa-SH ou du diplôme de psychologue scolaire. Les candidats n'ont à remplir qu'un dossier, quelle que soit la COM sollicitée (note de service au BO en septembre).
Dossier téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr rubrique «Personnels : concours, carrières», puis «Siat». Aucune liste des postes vacants n'est publiée.
- **Dans le second degré**, il s'agit de postes pour tous les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré, titulaires ou stagiaires.
 - COM 1, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna : lire le BO n°20 du 20/05/10 ;
 - COM 2, Mayotte : mouvement inter académique
 - Polynésie française : suivre le BO en septembre-octobre.

Les mutations

- **Le premier mouvement** : rentrée en février pour la Nouvelle Calédonie et Wallis-et-Futuna.
- **Le second mouvement** : rentrée en août pour la Polynésie française, en septembre pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.
- **Les mutations internes** ne sont recevables qu'après deux ans de stabilité dans le poste.

Les critères de recrutement

Le barème

Dans le premier degré :

- un point par année de stabilité dans le département (plafond : dix ans) ;
- ancienneté générale de service (AGS) : un point par année (au 31/08 de l'année scolaire précédente) ;
- deux points par échelon. Hors classe = 12e échelon au 01/09 ;
- cinq points pour le renouvellement de demande avec un maximum de vingt-cinq points ;
- cinq cents points pour rapprochement de conjoint uniquement (rien pour les postes doubles).

En cas d'égalité de barème, priorité à l'AGS et à l'âge du candidat.

Dans le second degré, les barèmes sont différents. Pour Mayotte, c'est le barème de mutation inter académique qui s'applique. Pour Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie, le barème qui s'applique est le suivant :

- ancienneté dans le poste : dix points par année de service dans le dernier poste.

Après réintégration suite à un séjour en COM ou détachement à l'étranger deux, trois ou quatre années de service : aucun point.

expérience professionnelle :

- 1er au 3e échelon 21 points
- 4e échelon 24 pts
- 5e échelon 30 pts
- 6e échelon 42 pts
- 7e échelon 49 pts
- 8e échelon 56 pts
- 9e échelon 56 pts
- 10 et 11e échelon, hors-classe et classe except. 40 pts
- bonification poste double : 100 pts.
- bonification un séjour : 50 pts.
- rapprochement de conjoints : 500 pts.
- CIMM (Centre d'intérêts matériels et moraux) : 1000 pts.

Pour une demande de rapprochement de conjoint, le collègue doit obligatoirement formuler un vœu large pour optimiser ses chances.

Sont privilégiés les candidats pouvant rester quatre ans en poste avant d'atteindre l'âge de la retraite.

Seuls les personnels dont la candidature aura été retenue sont avisés par le ministère. En application des décrets n°96-1026 du 26/11/96 (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française) et n°96-1027 du 26/11/96 (Mayotte), une candidature en COM et à Mayotte sans séjour d'une durée minimale de deux ans hors de ces territoires n'est pas examinée.

La Polynésie française

En application des dispositions législatives régissant son statut, le recrutement relève des autorités territoriales.

- **Premier degré** : recrutement de maîtres formateurs, de psychologues scolaires et d'enseignants spécialisés (options A, D, E, F, G).
- **Second degré** : possibilité de recrutement d'enseignants bivalents (certifiés et agrégés). En raison de la difficulté à pourvoir certains postes, des enseignants peuvent être affectés sur un poste avec un complément de service dans une autre discipline. La COM avertit directement les candidats retenus. Ceux-ci sont affectés suivant le barème qui se trouve en bas de page. Joindre la copie des derniers rapports d'inspection et les avis circonstanciés. Les affectations sur poste sont déterminées localement, en commission paritaire.

Barème Polynésie

Échelons au 31/08/10

1, 2, 3	70 pts
4	80 pts
5	90 pts
6	100 pts
7	110 pts
8	120 pts
9	130 pts
10	115 pts
11 et hors-cl.	90 pts

Poste double(*) +10 pts La moyenne des points du couple leur sera attribuée.
(*) Les points pour poste double ne sont attribués qu'en cas de mariage, Pacs ou quand les concubins ont à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre.

Affectation d'agrégés en lycée : 20

points aux candidats agrégés pour l'obtention du vœu lycée. Examen concomitant des candidatures extérieures avec les mutations internes.

Affectation en Zep : les candidats qui demandent le collège ou le lycée professionnel de FAAA auront 20 points pour l'obtention de ce vœu.

Expérience Zep et qualification en FLE : ces candidats seront examinés prioritairement.

Affectation «Îles éloignées» : les candidats qui demandent un établissement des Marquises, Australes et Tuamotu auront 30 points pour l'obtention de ce vœu.

Affectation au titre du CIMM : 100 points si le centre d'intérêts matériels et moraux sur le territoire est reconnu.

Affectation des stagiaires CIMM : 100 points sous réserve de titularisation si le centre d'intérêts matériels et moraux est reconnu. En cas d'égalité, ils seront départagés selon leur classement au concours. Pas d'affectation au lycée pour les débutants (sauf discipline exclusivement enseignée au lycée).

NB : Les 100 points sont accordés pour l'obtention d'un poste en Polynésie. Ils seront affectés sous réserve de poste vacant, par extension des vœux sur l'Archipel de la Société

Saint-Pierre-et-Miquelon

- **Premier degré** : le mouvement se fait par exeat-ineat. Il faut demander à son IA un exeat et ensuite un ineat au chef des services de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le dossier comprendra promesse d'exeat, lettre de motivation, CV, état des services, notation. La CAP statue en juin, sans barème, après avis des représentants du personnel (dont le SE-UNSA). Les intégrations sont rares.
- **Second degré** : suivre la procédure du BO. L'archipel compte un seul lycée polyvalent (avec collège et LP). Les candidatures sont examinées par une commission du MEN qui se réunit en général en mars et dans laquelle siège l'IA de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les conditions financières, administratives et matérielles

Les personnels détachés en COM sont régis par les décrets n°96-1026 du 26/11/96 (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française), n°96-1027 du 26/11/96 (Mayotte) et n°78-293 du 10/03/78 modifié par le décret n°2001-1224 du 20/12/01 (Saint-Pierre-et-Miquelon). Le décret n°98-844 du 22/09/98, avec arrêté modificatif du 26/11/01, fixe le montant de l'IFCR (indemnité forfaitaire de changement de résidence) pour les COM et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Voyage et déménagement

Le décret n°98-844 du 22/09/98 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de la Fonction publique d'au moins cinq années en métropole ou dans le même département d'outre-mer ; le décompte des cinq années de services s'apprécie à partir de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent (pour Mayotte, seuls deux ans de stabilité dans la dernière résidence administrative suffisent).

Attention : les personnels déjà sur le Territoire, qui sont en disponibilité pour suivre leur conjoint, ne peuvent prétendre ni à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, ni à l'indemnité spéciale d'éloignement.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, les éléments de rémunération sont les mêmes que pour les collègues en service dans les DOM des Antilles :

- le traitement indiciaire brut ;
- une indemnité spéciale compensatrice (56% du salaire brut) ;
- une indemnité particulière de sujétion et d'installation : douze mois de salaire indiciaire de base payés en trois fractions égales ;
- le cas échéant, le supplément familial de traitement.

REMUNERATIONS EN COM

	DUREE DU CONTRACT	COEFFICIENT D'INDEXATION	INDEMNITE D'ELOIGNEMENT /CONTRAT DE 2 ANS	INDEMNITE DE RESIDENCE	FISCALITE/METROPOLE
MAYOTTE	2 années scolaires (renouvelable une fois)	néant	23 mois (50% au début du séjour et 50 % à la fin)	0%	IR + 10 à 30 %
WALLIS ET FUTUNA	2 années scolaires (renouvelable une fois)	2.05	18 mois (50% au début du séjour et 50 % à la fin)	3 % indexée	néant
NOUVELLE CALEDONIE	2 années scolaires (renouvelable une fois)	1.73 à 1.94	10 mois (50% au début du séjour et 50 % à la fin)	3% indexée	IR - 20 à 30 %
POLYNESIE FRANCAISE	2 années scolaires (renouvelable une fois)	1.85 à 2.06	10 mois brut (50% au début du séjour et 50 % à la fin)	3 % indexée	néant
ST PIERRE ET MIQUELON	illimité	1.85	12 mois/2 ans	0%	- 50 % à 70 %

Les congés administratifs

Les agents recrutés bénéficient d'un congé administratif de deux mois par séjour de deux ans. Il se superpose aux congés annuels à Mayotte.

Les particularités de l'enseignement

• En Polynésie française

Certains postes nécessitent de la part des enseignants une grande disponibilité. La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves en difficulté, notamment en matière de maîtrise de la langue française.

La situation familiale peut être difficile de par la géographie.

Les seconds cycles de l'enseignement du second degré sont implantés à Tahiti et à Raiatea (Îles sous le Vent). Compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communication, postuler hors de Tahiti et de Raiatea implique une scolarisation en internat pour les enfants. Les conditions de vie particulières propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, font qu'il vaut mieux se renseigner avant de postuler ou d'accepter un poste.

• En Nouvelle-Calédonie

L'année scolaire commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre. Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité d'un vice-recteur. Leur attention est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les îles Loyauté et en brousse. Elles nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier). Un certain isolement peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement. Compte tenu du décalage entre les années métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre en février n'est pas systématique.

Les mutations internes ne sont recevables qu'après deux ans de stabilité dans le poste.

• À Wallis-et-Futuna

Les enseignants sont mis à disposition auprès du préfet, administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Les conditions climatiques particulières (chaleur et forte hygrométrie) et l'enclavement de l'archipel doivent être notés.

Une capacité d'adaptation à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise : pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants car le Wallisien et le Futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne.

Les candidats peuvent être amenés à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs établissements, voire à assurer une partie de leur service dans une autre matière que celle qu'ils enseignent habituellement.

Particularité importante : l'enseignement primaire est concédé dans le Territoire à la mission catholique.

• À Mayotte

La vie sur le Territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité.

Les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Le climat peut être éprouvant en saison chaude. Il n'y a pas, a priori, de difficultés pour le ravitaillement ni l'équipement domestique.

Le français est peu ou mal pratiqué par nombre d'adultes, ce qui peut retentir sur les performances des élèves et la communication avec les familles.

Depuis 2009, à Mayotte et en attendant la départementalisation la procédure d'ineat-exeat a été mise en place

CONTACTEZ les représentants locaux dans les instituts, les centres.

• **Mayotte :**

mayotte@se-uns.org

• **Polynésie française :**

seunsa.polynesie@la.poste.net

• **Saint-Pierre-et-Miquelon :**

975@se-uns.org

• **Wallis-et-Futuna :**

cpfutuna@wallis.wf

PROTECTION SOCIALE

Le régime unifié d'assurance maladie et maternité (Ruamm) : la loi du 4 mars 2002 comporte une partie spécifique pour les territoires d'outre-mer.

En Nouvelle-Calédonie, du fait de la loi organique de 1999 (et des accords de Nouméa), un dispositif spécifique (article 126) concerne les fonctionnaires appelés à y travailler plus de six mois. L'UNSA-Fonctionnaires peut vous renseigner sur www.unsa.org

EMPLOI LOCAL est possible

pour tous les personnels : recrutement auprès des vice rectorats de chaque COM (adresses sur site HDF, rubrique «Contacts/Ressources») ou pour la Nouvelle-Calédonie auprès du Président de la province sud (www.provincesud.nc).



Le Service Public au cœur





Mission laïque française

EST UNE ASSOCIATION loi 1901, créée en 1912, à but non lucratif et reconnue d'utilité publique. Selon ses statuts, elle «œuvre pour la francophonie, pour une école laïque ouverte à tous, tout en respectant les cultures de chacun». Elle développe ses activités à travers des réseaux d'enseignement présents dans plus de trente pays.

Au Maroc, les établissements de la MLF sont regroupés au sein de l'Office scolaire et universitaire international (OSUI). La MLF recrute des personnels pour :

- les établissements qu'elle gère directement ;
- les écoles françaises ou les établissements d'enseignement bilingue qui lui sont liés par convention ;
- les écoles d'entreprise présentes en Europe, Afrique, Asie, Amérique latine et en Amérique du Nord.

Comment postuler ?

La procédure de recrutement est explicitée sur le site de la MLF :

www.mlfmonde.org

Les procédures de recrutement sont informatisées.

Les candidats encore sous contrat (coopération, pays étrangers, AEFÉ, Mission laïque française, etc.) doivent être «libres de tout engagement» à la date pour laquelle ils postulent à un poste à la Mission laïque française (les mouvements AEFÉ et MLF sont indépendants).

La durée des contrats est différente selon les destinations.

Le SE-UNSA siège à la CCP(2) qui examine les candidatures.

La MLF précise que «les paramètres et les critères qui permettent un premier classement en fonction des postes disponibles sont :

- les diplômes, les appréciations et notes pédagogiques et administratives, les attestations de stage ;
- les motivations et les investissements dans des actions culturelles ;
- les motivations générales de déplacement et de carrière que les candidats sont invités à préciser par écrit et qu'ils exposent lors des entretiens de sélection ;
- l'ancienneté totale de séjour à l'étranger et dans le poste occupé au moment de la candidature ;



- des critères et des règles particulières applicables aux candidatures à des postes administratifs et aux postes de direction».

Après une première sélection en commission, les candidats peuvent être convoqués à un entretien.

Contactez le SE-UNSA au préalable.

(1) Mission laïque française - 9, rue Humblot 75010 Paris.

www.mission-laïque.asso.fr

(2) Commission consultative paritaire.

Les conditions financières, administratives et matérielles

Les collègues sont placés en position de détachement direct. Leur avancement est suivi en commission administrative paritaire nationale (CAPN).

• Dans les écoles d'entreprises

- Expatriés : salaire indiciaire + prime d'expatriation (évaluée en fonction du pays d'exercice). Le logement et les voyages sont pris en charge.

- Agents «taux France» : salaire indiciaire attribué au conjoint d'un enseignant expatrié.

• Le réseau autofinancé

Il s'agit des établissements qui ne sont pas conventionnés avec l'AEFE : salaire indiciaire + indemnité exceptionnelle + même primes catégorielles qu'en France pour les premier et second degrés + prime annuelle de voyage.

Ces conditions pouvant évoluer

<http://sections.se-unsas.org>

Calendrier récapitulatif des moments clés pour postuler

Opérateurs	Date pour postuler	Recrutement
COM1(1) (2nd degré)	20 mai 2010 (BO)	Novembre/décembre
MAEE	Juillet (BO)	De janvier à juin
MLF	Septembre (BO)	Fin mars
AEFE (expatriés)	Septembre (BO)	Fin mars
COM 1 et 2(2) (1er degré)	Septembre (BO) -	- Novembre (COM1) - Mars/avril (COM2)
Polynésie	septembre (BO)	Avril
Andorre	Octobre (BO)	Mai
Seffecsa	Novembre (BO)	Avril
Mayotte (2nd degré)	Novembre (BO)	Mars (résultat du mouvement inter académique)
Résidents	Janvier (site AEFÉ)	Mars/avril
Monaco	Février (BO)	Mai/juin
Écoles européennes	Avril (BO)	Juin

(1) Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna. (2) Polynésie et Mayotte



5. Les écoles européennes

SE-UNSA section du Gard-10 rue Clovis - BP 37001 - 30910 Nîmes cedex 2

LES POSTES À POURVOIR relevant des premier et second degrés (certifiés ou agrégés) se répartissaient ainsi en 2010 :

• **Premier degré :**

- Bruxelles III : 2 postes,
- Karlsruhe : 1 poste,
- Luxembourg I : 1 poste,
- Luxembourg II : en cours de création.

En 2010, 97 candidatures ont été émises (dont 71 recevables).

• **Second degré :**

À l'heure où nous imprimons les chiffres et les postes du second degré ne sont pas connus.

Comment postuler ?

Il faut suivre la procédure explicitée au BO, publié généralement en avril, télécharger le dossier sur www.education.gouv.fr rubrique «*Formulaires administratifs*» et le remettre par voie hiérarchique. Les postes vacants ne sont pas indiqués en raison des mutations internes tardives. Il faut donc postuler à l'aveugle en classant par ordre de préférence les établissements souhaités. Un entretien peut avoir lieu avec le candidat, mais cette pratique n'est pas systématique.

Le ministère de l'Éducation nationale organise, en juin, le recrutement qui se finalise lors d'un groupe de travail dans lequel siège le SE-UNSA. Vous pouvez lire les comptes rendus sur <http://sections.seunsa.org/HdF>

Les critères de recevabilité

Il faut avoir :

- enseigné en France comme titulaire pendant trois ans au moins ;
- moins de 56 ans ;
- des compétences spécifiques et actualisées en langue vivante (deux langues maîtrisées pour les collègues de lettres et histoire-géo notamment) ;
- de bons rapports d'inspection et avis hiérarchiques ;
- une adéquation parfaite entre le CV et le profil du poste ; notation + la note d'échelon, n'est pas vraiment pris en compte. (deux langues maîtrisées pour les collègues de lettres et histoire-géo notamment) ;
- de bons rapports d'inspection et avis hiérarchiques ;
- une adéquation parfaite entre le CV et le profil du poste ;
- une lettre de motivation soignée exposant les projets pédagogiques
- des diplômes universitaires et une expérience avérée en FLE pour les personnels du premier degré et les professeurs de lettres.

À noter : l'élément quantifié (second degré) à savoir la notation + la note d'échelon, n'est pas vraiment pris en compte.

Candidatures irrecevables

- les candidatures des enseignants n'ayant pas exercé en France pendant trois ans en qualité de titulaire ;
- les candidatures des enseignants en poste à l'étranger depuis plus de six années consécutives ;
- les candidatures des enseignants réintégré depuis moins de trois ans après une mission de plus de six années consécutives à l'étranger ;
- les candidatures des enseignants ayant déjà exercé en écoles européennes en qualité d'expatrié ;
- les candidatures des enseignants ayant dépassé la limite d'âge (plus de 56 ans) ;
- candidat d'une discipline dans laquelle il n'y a pas de postes vacants.

Notre conseil : réactualisez votre niveau de langue (anglais, allemand, espagnol ou italien).

Les conditions financières, administratives et matérielles

Les candidats sont nommés sur proposition de l'inspection générale de l'Éducation nationale, après examen des dossiers par un groupe de travail ministériel. La durée de séjour dans les écoles européennes est de neuf ans. La période probatoire s'étend sur deux années, suivie d'une deuxième période d'une durée de trois ans, renouvelable une fois pour quatre ans.

Durant leur séjour dans une école européenne, les personnels du second degré sont affectés au lycée Fustel de Coulanges de Strasbourg ; ceux du premier degré sont placés auprès de l'IA de la Moselle.

Les éléments de rémunération sont :

- le salaire indiciaire brut français soumis à l'impôt en France ;
- le complément mensuel lié au coût de la vie du pays d'exercice ;
- l'indemnité d'éloignement mensuelle ;
- la prime d'installation équivalente à un mois de salaire pour un célibataire et à deux mois pour un agent marié ;
- les allocations et majorations familiales ;
- les voyages et les frais de changement de résidence sont pris en charge.

L'enseignement est dispensé sur la base de programmes spécifiques aux écoles européennes.

Les agents du second degré donnent vingt et une heures de cours (par périodes de 45 minutes), qu'ils soient certifiés ou agrégés.

Les collègues du premier degré doivent effectuer vingt-cinq heures trente. Il faut ajouter à ces services des heures de surveillance et de réunion.

Toutes les infos pédagogiques, administratives et financières sur www.eursc.eu

Andorre

LES POSTES EN PRINCIPAUTÉ

D'ANDORRE sont des postes du premier degré (adjoints et directeurs) et du second degré. C'est la section des Pyrénées-Orientales du SE-UNSA(*) qui gère les demandes, et non la section hors de France.

Comment postuler ?

Il faut suivre la procédure explicitée au bulletin officiel (BO). Ce BO paraît généralement en octobre. Sinon n'hésitez pas à vous rendre sur notre site internet <http://sections.se-unsa.org/HdF> rubrique «Recrutement».

Les critères de recrutement

- **Mouvement externe premier degré**
 - priorité nationalité andorrane ;
 - priorité aux résidents en Andorre ;
 - rapprochement de conjoint : dix points pour premier enfant à charge, vingt pour le deuxième, quarante pour le troisième et les suivants ; deux points par année complète de service ;
 - ancienneté générale des services : un point par an et un douzième de point par mois.
 - **Mouvement interne premier degré**
 - ancienneté générale des services : un point par an et un douzième de point par mois ;
 - exercice en Andorre : un point par an, maximum de cinq points.
 - **Mouvement direction d'école**
 - priorité nationalité andorrane ;
 - justifier d'une ancienneté d'exercice d'au moins cinq ans en Andorre et avoir atteint le onzième échelon instituteur ou le huitième échelon PE ;
- Dans l'étude des candidatures, le choix s'effectue en fonction de l'ancienneté générale des services, de la durée d'exercice et des fonctions de direction occupées en Andorre.
- **Mouvement second degré**
 - priorité nationalité andorrane ;
 - priorité aux résidents en Andorre ;
 - rapprochement de conjoint : vingt points par enfant à charge de moins de vingt ans, dix points supplémentaires à partir du troisième ;



vingt-cinq points par année de séparation (total plafonné à six cents points) ;

- échelons : sept points par échelon + quarante-neuf points pour la hors classe ; sept points par échelon + soixante-dix-sept points pour la classe exceptionnelle (total plafonné à quatre-vingt-dix-huit points) ;
- stabilité dans le poste : dix points par année de service + vingt-cinq points par tranche de cinq années d'ancienneté.

Les conditions financières et administratives

Les personnels affectés en Andorre sont gérés par leur département d'origine en ce qui concerne leur carrière (avance ment, demande de passage à la hors classe, etc.) et sont rémunérés par l'académie de Montpellier. Leur rémunération comprend :

- salaire indiciaire brut ;
- l'indemnité de résidence zone 2 ;
- l'indemnité spéciale (environ 40% du traitement).

La location de logement est relativement chère en Andorre, la priorité étant donnée aux locations saisonnières pour le tourisme. Les personnels ont un régime particulier. Ils sont affectés en Andorre (ce qui ne correspond à aucune des différentes positions administratives), selon une convention culturelle entre l'État français et la principauté d'Andorre. Ils sont soumis au droit de réserve.

Se renseigner auprès du SE-UNSA des Pyrénées-Orientales qui siège à la commission : 04 68 50 70 32 ou <http://sections.se-unsa.org/66>

Monaco

COMMENT POSTULER ?

Suivre la procédure indiquée au BO (généralement en février) et consulter : www.education.gouv.fr

La priorité est donnée aux monégasques et aux résidents.

- Salaire de base + 25% de prime + 5% d'indemnité + 13e mois, pas d'IRL.
- Les contrats sont de trois ans, renouvelables une fois.
- Les agents sont placés en position de détachement.

Le contrat local :

Pour demander un emploi local, contactez la direction de l'ÉN, avenue de l'Annonciade - 98000 Monaco +377 98 98 86 49 (vous serez placé en position de disponibilité de l'Éducation nationale française).



Le Seffecsa

Service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne
26, bd Victor 00463 Armées

LA NATURE DES POSTES.

Il s'agit de postes de titulaires des premier et second degrés. Le séjour est limité à six ans.

Comment postuler ?

Le dossier est à télécharger sur www.seffecsa.net dans un délai d'un mois après la publication des postes au BO, généralement en novembre. Il doit être retourné par la voie hiérarchique

Le barème

Barème 1er degré

Note pédagogique x 2 + points d'échelon + majorations éventuelles

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Points	5	10	30	35	40	40	40	20	15	10	5

Barème 2nd degré

Note administrative + note pédagogique/100 + points d'échelon + majorations éventuelles

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Points	5	10	30	35	40	40	40	20	15	10	5

(*) Réactualisation de la note suivant l'ancienneté de notation.

Les majorations

• Rapprochement de conjoint :

- candidat dont le conjoint est membre des Ffecsa ou employé par les Forces Armées : 100 points + 3 par enfant à charge ;
- candidat dont le conjoint n'est pas membre des Forces Armées : 10 points + 3 par enfant à charge.
- Diplôme d'enseignement supérieur en allemand et/ou programme d'échange franco-allemand : 40 points.
- Candidats ayant exercé en France ces trois dernières années : 20 points.
- Candidat ayant exercé dans les DOM-TOM aux cours des 3 dernières années : 40 points.
- Candidats ayant déjà candidaté auprès du Seffecsa les années précédentes : 1 point par année dans la limite de 10.

Les conditions financières et administratives

Les collègues sont placés en détachement auprès de la Seffecsa pour une durée de trois ans renouvelable une fois. La rémunération comprend le salaire indiciaire brut, plus une indemnité de résidence correspondant à 10%. Les agents sont logés.

Les échanges franco-européens

LA NATURE DES POSTES.

Il s'agit de postes pour les enseignants de langues vivantes dans le primaire et le secondaire, qu'ils soient titulaires ou stagiaires.

Comment postuler ?

Le dossier figure dans un BO spécial «*Échanges et actions de formation*» à consulter sur www.education.gouv.fr

Ce dossier de candidature est à adresser à l'inspection académique ou au rectorat. Les demandes ne pourront porter que sur une seule action de formation.

Le recrutement

Il s'effectue sur dossier. La motivation et l'intérêt pédagogique (réinvestissement à son retour en poste en France) ainsi que l'avis hiérarchique sont déterminants.

Les conditions financières, administratives et matérielles

Un échange n'est pas un détachement. Les enseignants restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires.

Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions (celle de direction notamment) est interrompu pendant l'année scolaire de l'échange. Les enseignants bénéficient en revanche de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n°93-50 du 12/01/93 modifié par le décret n°97-478 du 09/05/97.

Pendant la durée de l'échange, les instituteurs n'ont plus droit à l'indemnité de logement.

Au terme de l'échange, les enseignants regagnent leur poste en France.

Le Centre international d'études pédagogiques(*) www.ciep.fr assure le suivi de ces séjours et de ces actions de formation.

(*) Ciep - 1, avenue Léon Journault 92318 Sèvres Cedex 01 45 07 60 87.



6. Les autres possibilités

SE-UNSA section du Gard-10 rue Clovis - BP 37001 - 30910 Nîmes cedex 2



Conseil pour le développement du français en Louisiane

SÉJOURS AUX ÉTATS-UNIS D'ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ. Des postes d'enseignants sont proposés dans les écoles publiques des États de Louisiane et du New-Jersey, et éventuellement dans les États de Caroline du Nord et du Sud, de Virginie et de Géorgie. Ils sont ouverts aux instituteurs et professeurs des écoles ayant exercé pendant au moins deux années scolaires et possédant une bonne maîtrise de la langue anglaise. Les enseignants retenus seront placés en position de détachement auprès du ministère des Affaires étrangères pour une période de trois ans maximum.

Les dossiers doivent être adressés par l'inspection académique au consulat général de France pour les séjours en Louisiane et à la cellule des ressources humaines du ministère des Affaires étrangères pour les séjours dans les États du New Jersey, de la Caroline du Nord et du Sud, de Virginie et de Géorgie.

Rens : • www.codofil.org • www.frenchinmersionusa.org/recrutementlouisiane



LE VOLONTARIAT INTERNATIONAL

Il faut se renseigner directement auprès du Centre d'information sur le volontariat civil :

www.civiweb.com

Les collègues sont placés en disponibilité de l'Éducation nationale et non en détachement. Les incidences de cette interruption de carrière sont donc nombreuses : pas de cotisation à la pension civile, gel de l'avancement, etc



Retour après séjour en Collectivité d'Outre Mer ou à l'étranger

DANS LE PREMIER DEGRÉ

Vous réintégrez directement votre département de rattachement puis formulez vos vœux pour le mouvement intra départemental.

Mais vous pouvez aussi solliciter une permutation : les points d'ancienneté sur poste s'additionnent en faisant la somme d'une part des années passées en détachement ou MAD(*) et d'autre part des années passées dans le département avant le départ à l'étranger.



Attention :

Vous ne pouvez pas cumuler une permutation avec un détachement !

- Si vous êtes déjà en détachement, et que vous obtenez votre permutation : vous devrez obligatoirement réintégrer. Donc vous serez obligés de rejoindre le nouveau département obtenu.
- Si vous êtes détachés auprès de l'AEFE, vous pouvez formuler des demandes de permutation qui ne vous obligeront à réintégrer que si vous obtenez satisfaction. donc si vous êtes PE détaché AEFE et que vous n'avez pas obtenu de permutation, vous restez sur votre poste à l'étranger.

DANS LE SECOND DEGRÉ

Vous réintégrez votre académie de rattachement puis formulez vos vœux au mouvement intra-académique.

Vous bénéficiez de 1000 points sur le département où vous travailliez avant votre départ, ou 1000 points sur la ZR «département» si vous exerciez comme TZR avant le départ.

Attention :

Vous ne pouvez pas cumuler une mutation inter-académique avec un détachement !

Le détachement reporte (annule) la mutation obtenue.

- Si vous êtes en poste à l'étranger et que vous sollicitez une mutation inter académique : vous devez réintégrer obligatoirement même si vous n'obtenez pas satisfaction.
- Si vous êtes détachés auprès de l'AEFE et que vous formulez une demande de mutation inter académique vous serez considérés en réintégration non conditionnelle par l'Agence. Vous devrez donc réintégrer quelle que soit l'issue de la demande. (Cela ne concerne pas les mouvements spécifiques.)

(*) Mise à disposition

CUMULER MUTATION ET PROCÉDURE DE DÉPART À L'ÉTRANGER :

Dans le premier degré

Si vous êtes en France et obtenez à la fois une permutation et un détachement, vous devrez renoncer à ce dernier et intégrer le nouveau département à la rentrée.

Dans le second degré

Si vous avez sollicité et obtenu un poste à l'étranger et sollicité et obtenu une mutation inter académique : vous demandez le report de votre mutation inter académique et formulez votre demande de détachement à votre académie actuelle.



7. Adresses Utiles

SE-UNSA section du Gard-10 rue Clovis - BP 37001 - 30910 Nîmes cedex 2



AEFE

(Agence pour l'enseignement français à l'étranger)

Paris : 19-21, rue du Colonel Pierre Avia - 75015

Paris

Tél : 01 53 69 30 90

Nantes : Service des personnels

1, allée Baco - BP 21509 - 44015 Nantes Cedex 01

Tél : 02 51 77 29 03 - www.aefe.fr

Ministère des Affaires étrangères et européennes

27, rue de la Convention - 75015 Paris

Tél : 01 43 17 90 00 -

www.diplomatie.gouv.fr



Polynésie française

Enseignement primaire :

www.enseignement-primaire.pf

Enseignement secondaire :

www.des.pf



Seffecsa

26, bd Victor - 00463 Armées

Tél : 01 45 52 50 51

www.seffecsa.net - www.defense.gouv.fr



Ministère de l'Éducation nationale

www.education.gouv.fr

• Coordonnées de tous les établissements homologués à l'étranger

www.scola.education.gouv.fr

• Coordonnées des rectorats, vice-rectorats et inspections

Alliance française

101, bd Raspail

75270 Paris Cedex 06

Tél : 01 45 44 38 28

www.alliancefr.org



académiques

www.education.gouv.fr/pid167/les-academies-et-lesinspections-academiques.html

• Andorre

MEN-DESCO-MDT

110, rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07

Tél : 01 55 55 38 52 www.education.gouv.fr rubrique

«Europe et international».

• Monaco

www.education.gouv.fr/cid284/etre-detache-etranger.html

www.education.gouv.mc

• Échanges de postes et séjours aux États-Unis

MEN-DAGIC - 110, rue de Grenelle

75357 Paris Cedex 07

Tél : 01 55 55 23 62

• Écoles européennes

MEN DGRH B2-4

72, rue Regnault - 75013 Paris

Tél : 01 55 55 47 43

www.eursec.eu



Ciep (Stages FLE)

1, avenue Léon Journault

BP 75

92311 Sèvres Cedex

Tél : 01 45 07 60 87

www.ciep.fr

Impôts

www.impots.gouv.fr



MAIF

87, rue Notre Dame des Champs

75008 Paris

Tél : 01 44 41 90 20

www.maif.fr

MGEN-SEM

• 88, rue Albert Einstein Zone

industrielle nord

72047 Le Mans Cedex 2 -

www.mgen.fr

+ 33 5 4976 66 77 (24h/24)

• Intermutuelles Assistance - das@ima.eu



Mission laïque française

9, rue Humblot - 75015 Paris

Tél : 01 45 78 61 71

www.mlfmonde.org

Mission laïque française

<http://sections.seunsa.org/HdF>